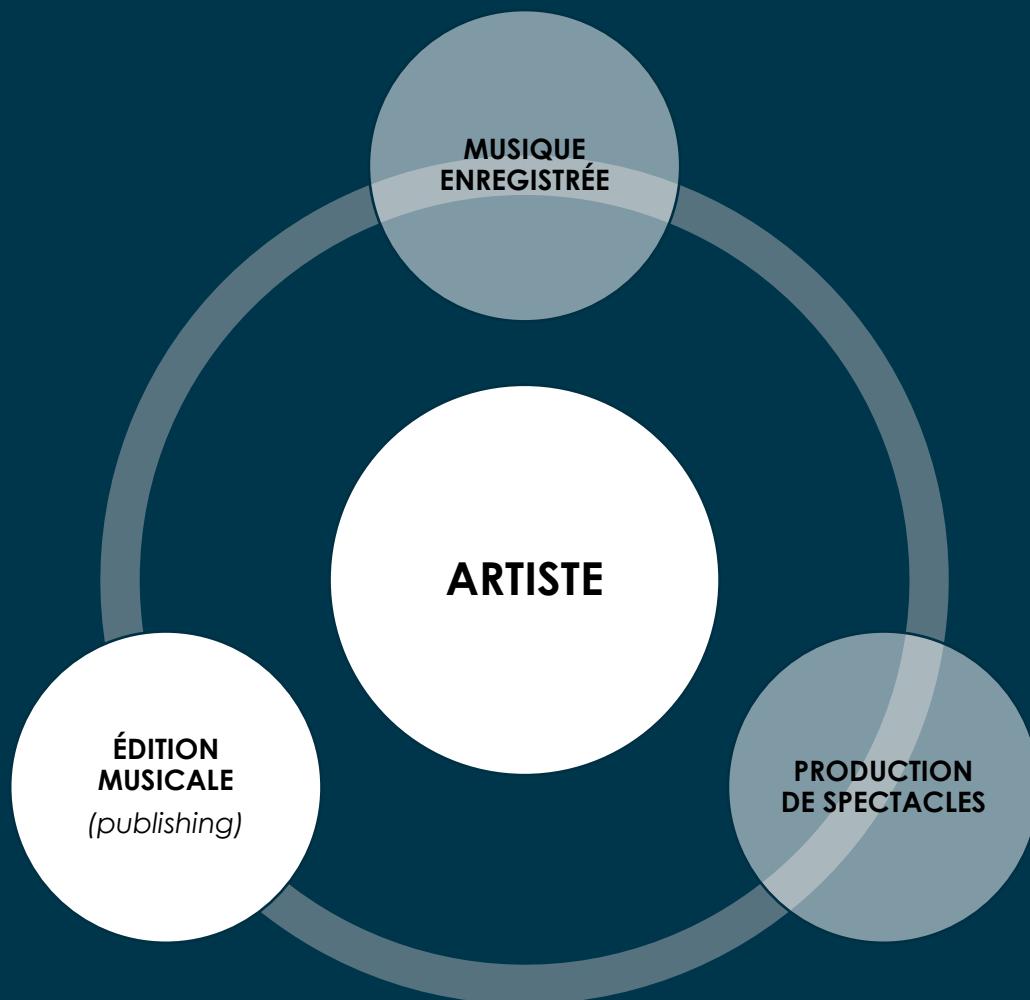

Centre national
de la musique



COMPRENDRE L'ÉDITION MUSICALE

FICHE PREMIERS PAS

Mars 2024



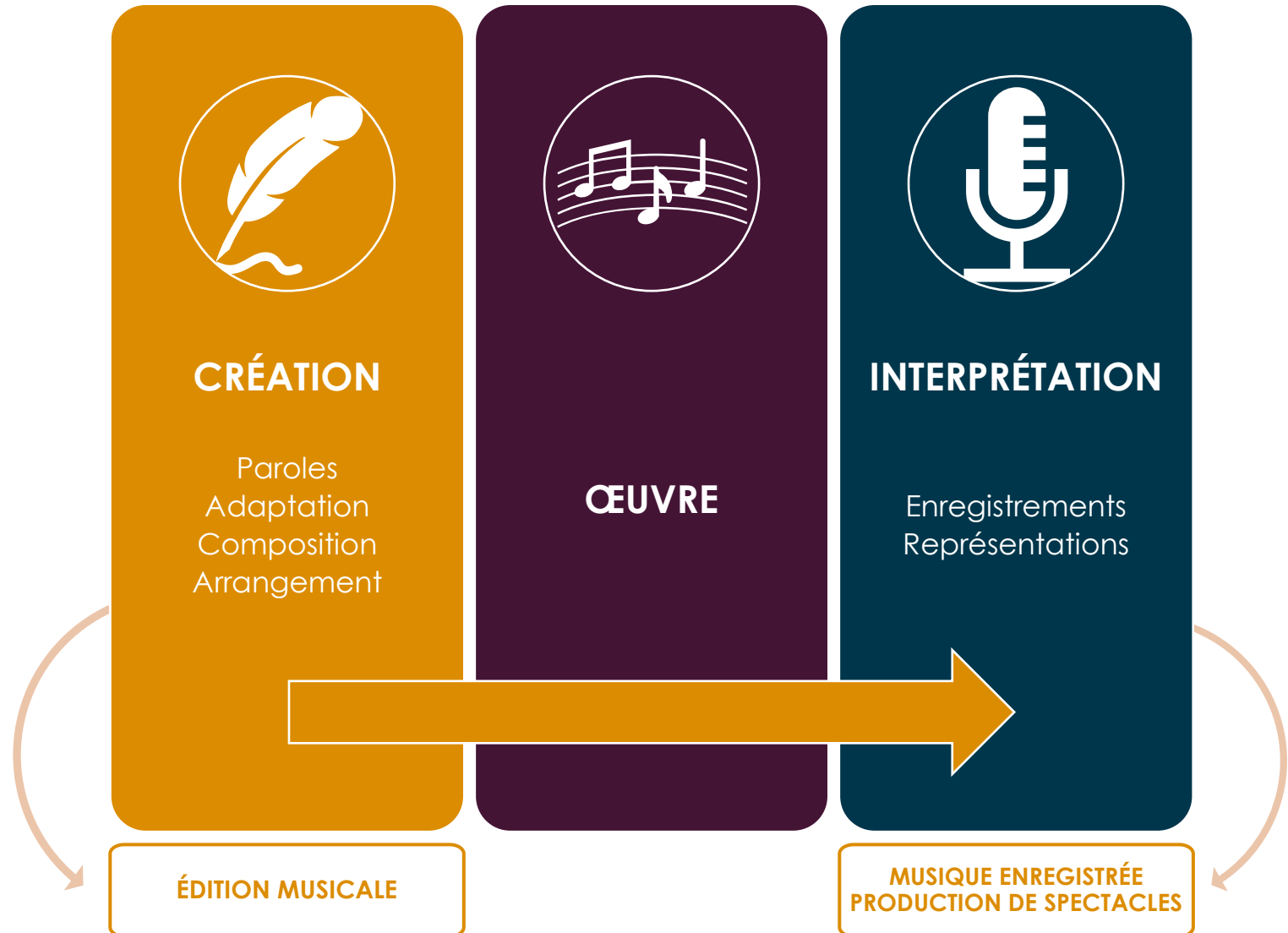
LE MÉTIER DE L'ÉDITION MUSICALE

LES PARTIES PRENANTES D'UNE ŒUVRE

Les **Auteurs** ou **Autrices*** sont à l'origine de la création de l'œuvre. Par Auteur / Autrice nous entendons les différents ayants-droits participants à la création de l'œuvre : paroles, adaptation, composition et arrangement.

Les **interprètes** font vivre l'œuvre à travers des représentations ou des enregistrements.

Il est fréquent que les Auteurs ou Autrices soient également les interprètes de l'œuvre, mais ce n'est pas systématique. Il est important de distinguer ces deux statuts.



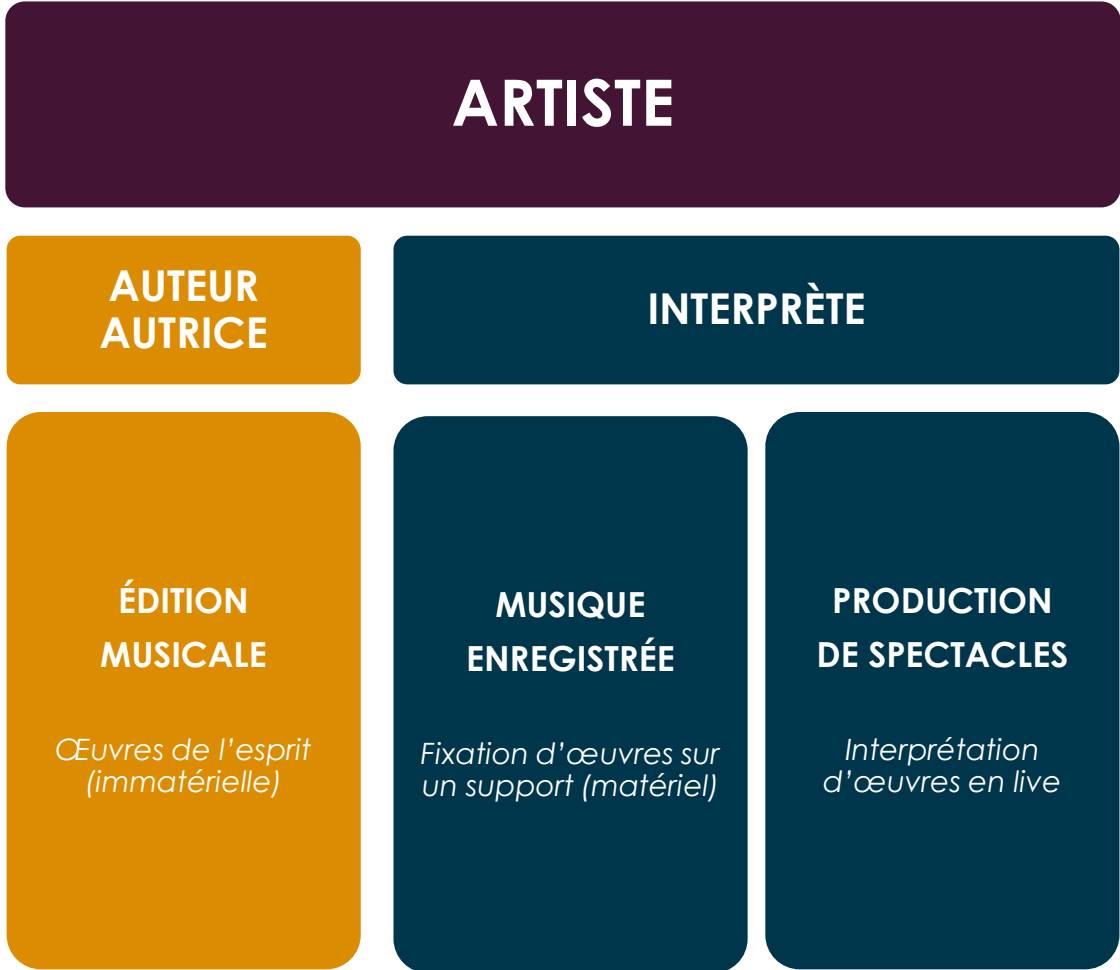
LE RÔLE D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉDITION MUSICALE

Le partenaire privilégié des **Auteurs** ou **Autrices** est la société d'édition musicale.

Le partenaire privilégié des **interprètes** est la structure de production (musique enregistrée et/ou spectacles).

La société d'édition musicale est garante du respect du droit d'auteur des œuvres qu'elle édite, elle a pour missions de :

- donner aux créateurs les moyens de créer ;
- faire vivre, promouvoir et exploiter les œuvres ;
- gérer le dépôt des œuvres à la SACEM ;
- assurer le tracking (vérification de la régularisation et du paiement des droits d'auteur lorsque les œuvres sont exploitées) ;
- de négocier les autorisations d'exploitation.



ARTISTE

AUTEUR AUTRICE

INTERPRÈTE

ÉDITION MUSICALE

*Œuvres de l'esprit
(immatérielle)*

MUSIQUE ENREGISTRÉE

*Fixation d'œuvres sur
un support (matériel)*

PRODUCTION DE SPECTACLES

*Interprétation
d'œuvres en live*

Édition musicale

Créer une structure

Premiers pas



CRÉER UNE STRUCTURE D'ÉDITION MUSICALE

CHOISIR SA STRUCTURE D'ÉDITION MUSICALE

L'édition musicale nécessite un cadre adapté, qui passe tout d'abord par la création d'une **société** ayant une entité juridique reconnue.

Nous mettrons de côté l'entreprise individuelle et le régime de la micro-entreprise qui ne sont pas adaptés à cette activité.

LA SOCIÉTÉ

(SAS, SASU, SARL, EURL, SA, SCOP ...)

- Fonctionnement lucratif : permet de **répartir les dividendes** entre les différents actionnaires
- Rémunération possible des personnes gérant la société
- Responsabilité **limitée** à hauteur d'un capital (SA, SAS ou SARL)
- Frais de création : payants
- Frais de gestion : tenue de comptes et validation des liasses fiscales par un expert-comptable obligatoire



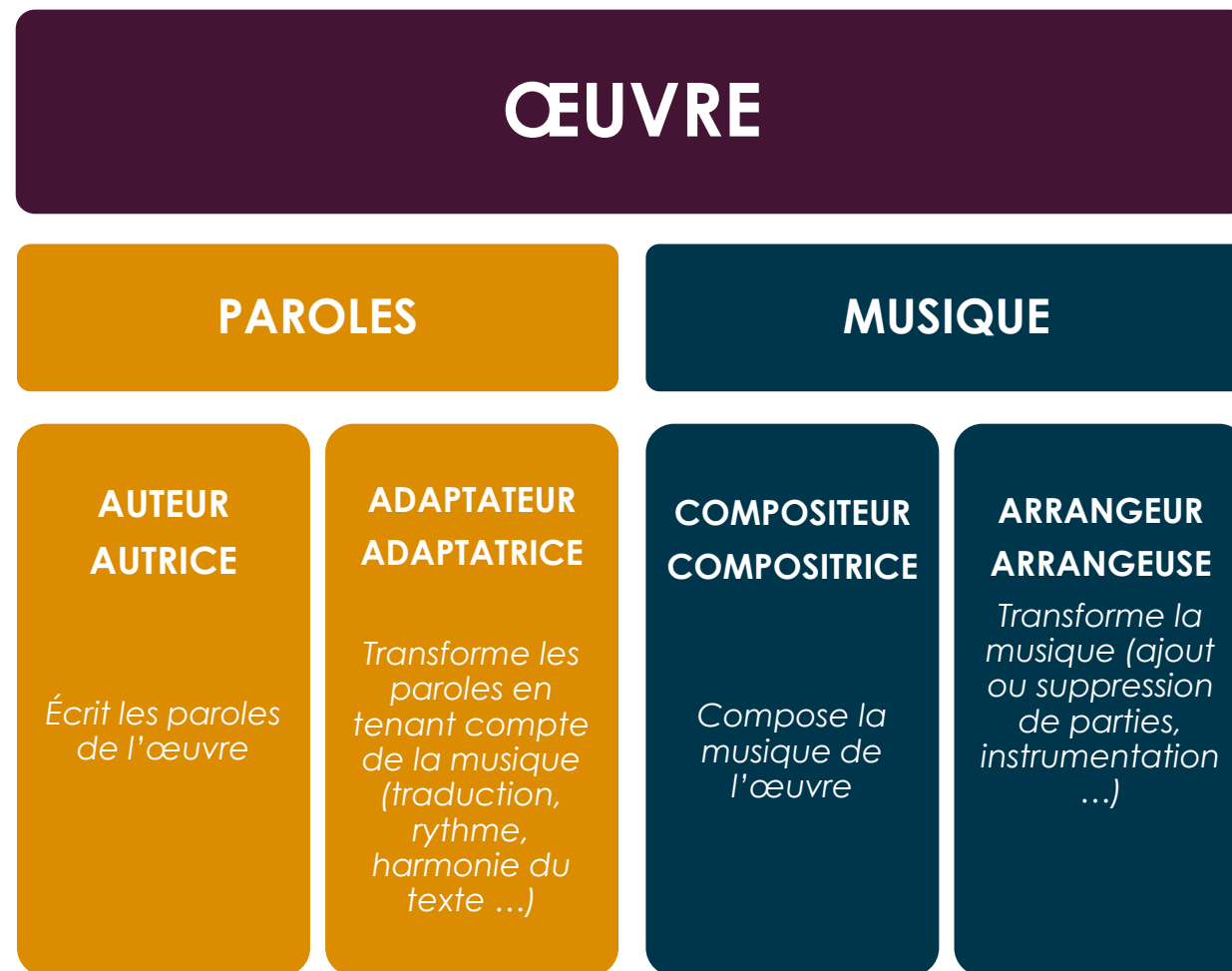
LE DROIT D'AUTEUR

LES AYANTS DROITS D'UNE ŒUVRE

Lors du processus de création, plusieurs personnes peuvent contribuer à la naissance d'une œuvre :

- **Auteur(s) et autrice(s)**
- **Adaptateur(s) et adaptatrices(s)**
- **Compositeur(s) et compositrice(s)**
- **Arrangeur(s) et arrangeuse(s)**

Elles bénéficient chacune d'un droit d'auteur sur leur œuvre du simple fait de leur création.

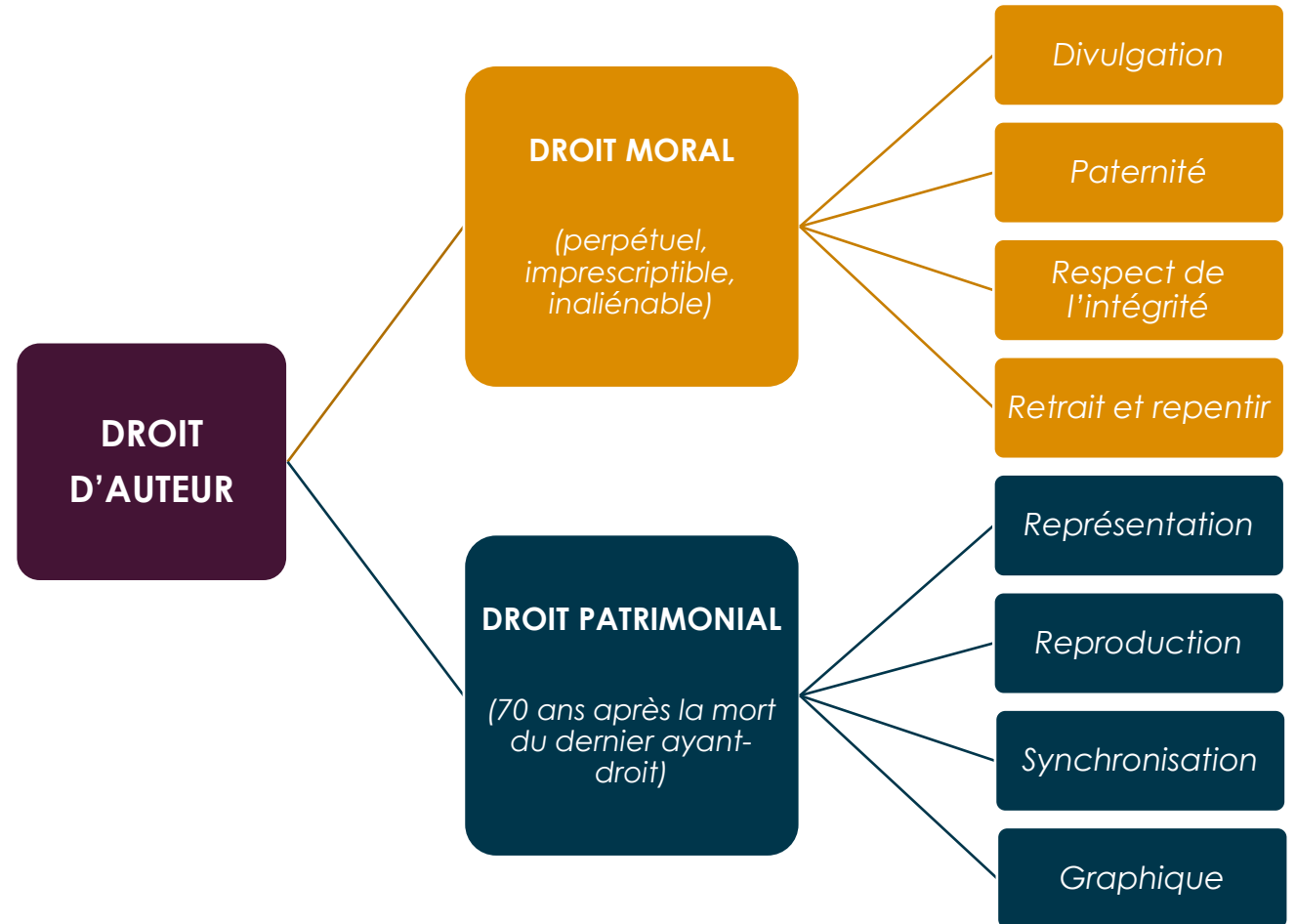


LES COMPOSANTES DU DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur est composé du droit moral et des droits patrimoniaux.

Le **droit moral** est **perpétuel** (transmis aux héritiers après le décès des Auteurs ou Autrices), **imprescriptible** (ne s'éteint pas avec le temps) et **inaliénable** (ne peut être cédé). **La société d'édition est garante du respect de ce droit.**

Les **droits patrimoniaux** font l'objet d'une **exploitation financière**, à travers la cession des **droits de représentation** (concert, télédiffusion, etc.) et **de reproduction mécanique**. Ces droits sont collectés et répartis par la SACEM. D'autres **droits, synchronisation** et **reproduction graphique**, sont exploités directement par la société d'édition musicale.



LA GESTION COLLECTIVE

Il existe des organismes de gestion collective dont le rôle est d'assurer la collecte et la répartition des droits patrimoniaux. En France, c'est la **SACEM** qui se charge de la gestion collective des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Les Auteurs et Autrices **font apport de leurs droits patrimoniaux** (tout ou partie) à la SACEM, qui est chargée de passer des contrats avec tous les utilisateurs de musique, de recevoir les sommes pour chaque exploitation et les répartir aux Auteurs ou Autrices après déduction des frais de gestion.





LES CONTRATS DE L'ÉDITION MUSICALE

LES CONTRATS

Entre Auteurs ou
Autrices et société
d'édition

Contrat de préférence éditoriale

Ce contrat établit les modalités de collaboration à long terme, sur une ou des activités définies, pour une durée maximale de 5 ans. L'Auteur ou l'Autrice accorde à la société d'édition un droit d'exclusivité sur ses œuvres à venir.

Contrat de cession et d'édition

L'Auteur ou l'Autrice délègue à la société d'édition une partie des droits patrimoniaux de ses œuvres qui doit en assurer l'exploitation permanente et suivie.

Entre sociétés
d'édition

Contrat de coédition

Plusieurs sociétés d'édition partagent la responsabilité de l'édition et la gestion des droits de manière séparée ou centralisée.

Contrat de sous-édition

La société d'édition délègue à une société d'édition tierce la défense de ses intérêts sur un territoire donné pour une durée donnée.

DÉCOUVREZ LES FICHES PREMIERS PAS DU CNM

Centre national
de la musique



LE SPECTACLE VIVANT

Centre national
de la musique



LA MUSIQUE
ENREGISTRÉE

Centre national
de la musique



L'ÉDITION MUSICALE

BESOIN D'AIDE ?

PRENEZ RENDEZ-VOUS CONSEIL

Le CNM propose des rendez-vous conseil personnalisés gratuits pour vous accompagner dans le développement de vos activités (spectacle vivant, phono, édition musicale, management, carrières d'artistes).

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne depuis votre espace CNM.

JE RÉSERVE UN RDV



ALLEZ PLUS LOIN AVEC LE CNM !

Commandez les guides métiers de la musique

Une collection de guides pratiques pour tout connaître des métiers de la musique !



BOUTIQUE EN LIGNE

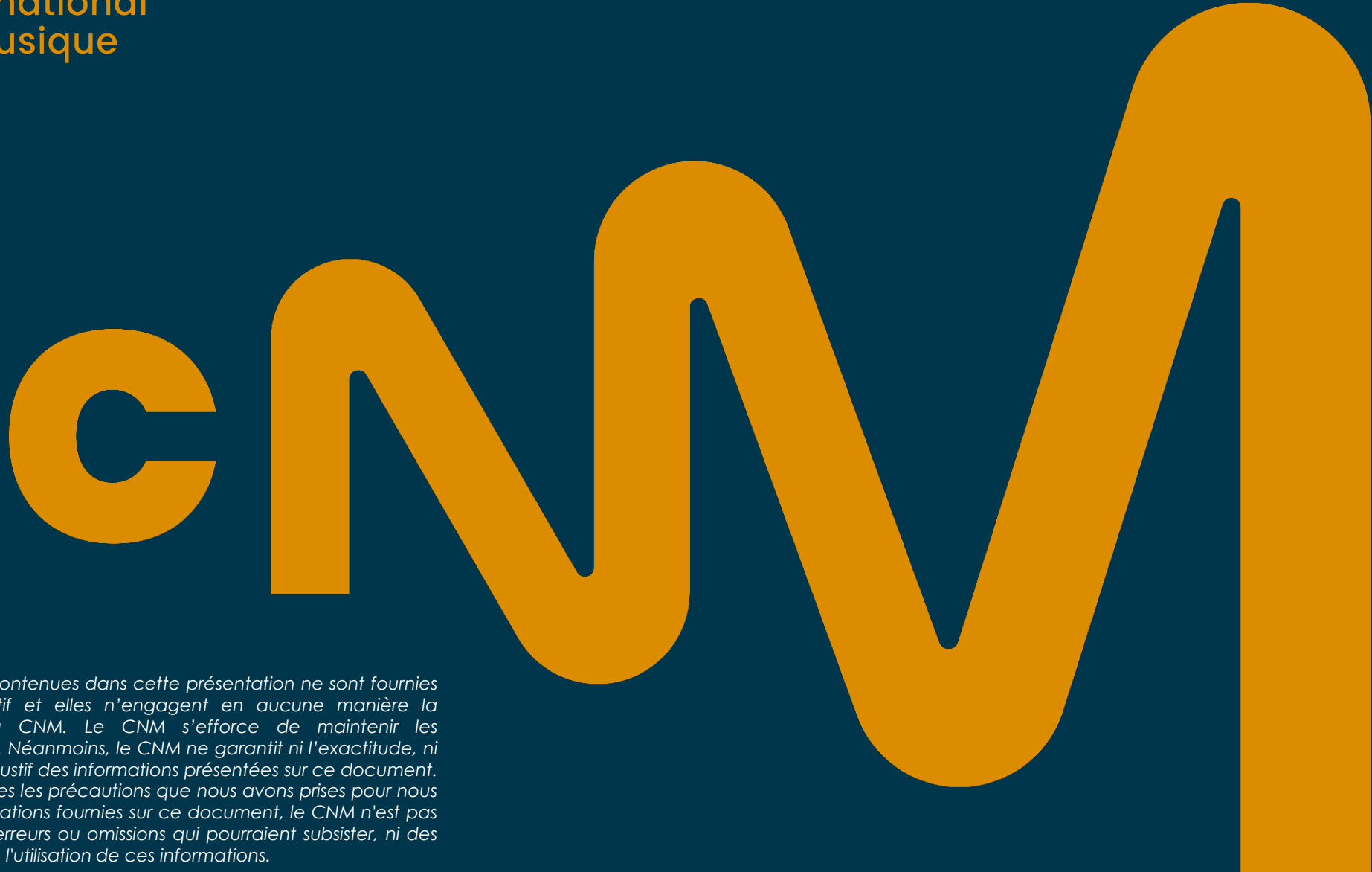
Formez-vous aux métiers de la musique avec le CNM

50 modules pour vous **perfectionner** et vous **former** dans tous les domaines d'activité de la musique : *spectacle vivant, production phonographique, édition musicale, gestion de carrière, administration, communication, production ...*



LISTE DES FORMATIONS

Centre national
de la musique



Les informations contenues dans cette présentation ne sont fournies qu'à titre indicatif et elles n'engagent en aucune manière la responsabilité du CNM. Le CNM s'efforce de maintenir les documents à jour. Néanmoins, le CNM ne garantit ni l'exactitude, ni le caractère exhaustif des informations présentées sur ce document. Aussi, malgré toutes les précautions que nous avons prises pour nous assurer des informations fournies sur ce document, le CNM n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subsister, ni des conséquences de l'utilisation de ces informations.